

Tous les 3 mois, je dois déclarer mon chiffre d'affaires pour un calcul juste de mes droits. Rien de plus simple sur caf.fr ou l'appli mobile !

Quel chiffre d'affaires dois-je déclarer ?



Je dois déclarer mon **chiffre d'affaires BRUT sans les déductions fiscales ni les déductions de cotisations sociales.**

Je déclare la somme de mes ventes/services avant les déductions. Si mon chiffre d'affaires est de 100 € bruts, je déclare 100 € dans la case correspondante.

Comment déclarer mon chiffre d'affaires brut ?



Par exemple pour un chiffre d'affaires brut de 500 € pour les mois de novembre, décembre 2024 et janvier 2025 en ventes de marchandises :

- ① je sélectionne l'activité « Ventes de marchandises »,
- ② je déclare 500 € dans la case correspondant à chacun de ces mois :

Revenus non salariés à déclarer pour calculer la Prime d'activité ?

Sélectionner la ou les natures d'activité pour lesquelles vous avez du chiffre d'affaires à déclarer

1

Ventes de marchandises	Prestations commerciales ou artisanales
Autres prestations	Cotisants solidaires

Il s'agit de votre chiffre d'affaires brut du mois pour chaque nature d'activité.
Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89 saisir 123).

Ventes de marchandises

Montant novembre 2024	500	€
Montant décembre 2024	500	€
Montant janvier 2025	500	€

2

Précédent

Quitter



Continuer

À noter :

Pour un chiffre d'affaires brut composé de plusieurs natures d'activité, par exemple de 100 € de ventes de marchandises et 100 € d'autres prestations de service : je déclare 100 € pour chacune des activités.